

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 9 juin 2026, à la salle communautaire de Sheldrake

**SONT PRÉSENTS (ES):**

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Monsieur Benoit De Mulder | Maire       |
| Madame Josée Proulx       | Conseillère |
| Monsieur Denis Bezeau     | Conseiller  |
| Monsieur Jacques Lachance | Conseiller  |
| Madame Lorraine Monger    | Conseillère |

La conseillère Kristel Bossé se joint à la séance à compter de 19h09

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder, maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE:** Madame Josée Poulin directrice  
générale et greffière-trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, M. Benoit de Mulder, souhaite la bienvenue à tous. Il tient également à remercier M. Hubert Lacoste pour les services rendus à titre de conseiller municipal depuis les élections de novembre 2025 et à souligner sa contribution au sein du conseil municipal à la suite de sa démission.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle communautaire de Sheldrake, l'assemblée est ouverte à 19h01 par le maire, monsieur Benoit de Mulder. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 78-06-26**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

---

**4. RÉOLUTION 79-06-26**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS  
DE MAI 2026**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adopte et ratifie le procès-verbal du mois de mai 2026 tel que soumis.

---

**5. RÉSOLUTION 80-06-26**

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS  
BANCAIRES DU MOIS DE MARS 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mai 2026  
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité  
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits  
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

---

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

**6. RÉSOLUTION 81-06-26**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et  
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité  
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits  
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

---

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

La conseillère Kristel Bossé se joint à la séance.

---

**7. RÉSOLUTION 82-06-26**

**ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU  
(PGA-EAU) ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaît  
l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur  
durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place  
les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services  
durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)  
contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir  
des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Séance régulière du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA-EAU du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-EAU ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-EAU maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA-EAU contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère

---

**8. RÉSOLUTION 83-06-26**

**COLLECTE DES GROS REBUTS**

CONSIDÉRANT les besoins de la population en matière de collecte des gros rebuts;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la collecte des gros rebuts soit effectuée les 22, 23 et 25 juin 2026 pour les secteurs de Rivière-au-Tonnerre et de Sheldrake;

QUE la collecte destinée aux villégiateurs ait lieu les 30 juin, 1er et 2 juillet 2026.

---

**9. RÉSOLUTION 84-06-26**

**HORAIRE ESTIVAL DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale assure une continuité des services en recevant et traitant les courriels et messages vocaux à distance;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale entraîne traditionnellement une diminution de l'achalandage au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, organismes publics et municipalités adoptent des horaires allégés durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le congé annuel de l'industrie de la construction a lieu durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire estival est en place depuis les deux dernières années et qu'il s'est avéré efficace et satisfaisant tant pour l'administration que pour les citoyens;

## Séance régulière du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permet au personnel administratif de bénéficier d'environ douze (12) jours de congé, répartis de façon à assurer une présence continue au bureau, plutôt que de procéder à une fermeture complète de deux (2) semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable, pour la saine gestion des dossiers municipaux, de maintenir une certaine continuité des opérations afin d'assurer un suivi régulier et de conserver le travail à jour;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le bureau municipal adopte un horaire estival et soit ouvert au public les mardis et mercredis, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, et ce, à compter de la semaine du 22 juin jusqu'au 9 août inclusivement;

QUE, durant cette période, les citoyens puissent en tout temps communiquer avec l'administration municipale par courriel ou par message vocal, lesquels seront traités dans les meilleurs délais;

QUE, exceptionnellement, en raison du congé de la Fête nationale du Québec, pour la semaine du 21 juin 2025, le bureau municipal soit ouvert le lundi 22 juin et le mardi 23 juin;

QUE l'horaire estival soit diffusé auprès de la population par les moyens de communication habituels, soit le site Web, la page Facebook, l'affichage au bureau municipal, le journal *L'Amarrage* ainsi que le répondeur téléphonique de la municipalité.

---

### **10. RÉSOLUTION 85-06-26**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT – ENTRETIEN D'HIVER DE CERTAINS CHEMINS ET STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 96-08-23 octroyant à Monsieur Charley Jomphe le contrat pour l'entretien d'hiver de certains chemins et stationnements pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait également la possibilité pour la Municipalité de prolonger le contrat pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, aux mêmes conditions et aux prix prévus à la soumission déposée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de cette option de prolongation conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de Monsieur Charley Jomphe;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité se prévale de l'option de prolongation prévue à la résolution numéro 96-08-23 et prolonge le contrat accordé à Monsieur Charley Jomphe pour l'entretien d'hiver de certains chemins et stationnements pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028;

Séance régulière du 9 juin 2026

QUE cette prolongation soit accordée aux mêmes conditions prévues aux documents d'appel d'offres et aux prix indiqués à la soumission de Monsieur Charley Jomphe;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre l'avis écrit confirmant l'exercice de cette option de prolongation à Monsieur Charley Jomphe.

---

**11. RÉSOLUTION 86-06-26**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 229-05-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 229-05-26 sur la gestion contractuelle soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi.

---

**12. RÉSOLUTION 87-06-26**

**ACQUISITION D'UNE STATION DE NUMÉRISATION POUR LES ARCHIVES, DOCUMENTS ET PHOTOGRAPHIES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite se doter d'une capacité interne de numérisation afin de préserver, organiser et rendre exploitables ses archives, documents administratifs et photographies;

ATTENDU QUE la numérisation des archives, documents et photographies municipaux contribue à la conservation du patrimoine documentaire de la municipalité et à la continuité de ses opérations administratives;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une station de numérisation permettra à la Municipalité de procéder directement à la numérisation de documents de formats variés, incluant des archives papier, des photographies et d'autres supports documentaires;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements permettra de réaliser des

Séance régulière du 9 juin 2026

économies pour la Municipalité compte tenu des volumes d'archives, de documents et de photographies à numériser;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition directe des équipements requis pour constituer cette station de numérisation;

ATTENDU QUE le coût maximal autorisé pour cette acquisition est fixé à 5 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer sa capacité de gestion documentaire et réduire sa dépendance à des services externes pour les travaux courants de numérisation;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise l'acquisition d'une station de numérisation destinée à la numérisation d'archives, de documents et de photographies municipaux;

QUE cette acquisition soit réalisée par achat direct des équipements requis par la Municipalité;

QUE le coût maximal autorisé pour l'acquisition de cette station de numérisation soit fixé à 5 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition des équipements requis, incluant la sélection, la commande et le paiement des équipements, dans le respect du montant maximal autorisé;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**13. RÉSOLUTION 88-06-26**

**ACQUISITION D'UN NOUVEAU MODULE DE JEU POUR ENFANTS ET RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AU PARC DE JEU SITUÉ AU 472, RUE JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite améliorer les installations récréatives destinées aux enfants et aux familles;

ATTENDU QUE le parc de jeu situé au 472, rue Jacques-Cartier constitue un équipement collectif utilisé par la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau module de jeu pour enfants ainsi qu'à la rénovation des équipements déjà en place à ce parc;

ATTENDU QUE ces travaux visent à améliorer la qualité, l'accessibilité et la fonctionnalité des installations de jeu mises à la disposition des enfants;

ATTENDU QUE l'autorisation du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord doit être demandée avant de procéder à l'installation du nouveau module de jeu et à la rénovation des

Séance régulière du 9 juin 2026

équipements existants;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition des équipements requis et à la réalisation des travaux nécessaires, sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise;

ATTENDU QUE le budget maximal autorisé pour l'acquisition du nouveau module de jeu et la rénovation des équipements en place est fixé à 50 000 \$ par une demande de subvention dans le FRR-Volet 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir et améliorer les infrastructures de loisirs accessibles aux enfants et aux familles de Rivière-au-Tonnerre;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord relativement à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau module de jeu pour enfants ainsi qu'à la rénovation des équipements existants au parc de jeu situé au 472, rue Jacques-Cartier;

QUE cette acquisition et ces travaux soient réalisés sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;

QUE le budget maximal autorisé pour l'acquisition du nouveau module de jeu, la rénovation des équipements existants et les travaux afférents soit fixé à 50 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et à transmettre toute documentation requise à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée, suivant l'obtention de l'autorisation requise, à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition des équipements, à la coordination des travaux et au paiement des dépenses, dans le respect du budget maximal autorisé;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**14. RÉSOLUTION 89-06-26**

**FINANCEMENT DE DEUX POSTES SAISONNIERS À TEMPS PARTIEL POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET LA MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

ATTENDU QUE l'église de Rivière-au-Tonnerre constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial, culturel, historique et touristique important pour la municipalité;

Séance régulière du 9 juin 2026

ATTENDU QUE ce bâtiment suscite l'intérêt des visiteurs en raison de son architecture, de son histoire, de son rôle dans le développement local et de sa valeur identitaire pour la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite favoriser l'accès du public à ce patrimoine bâti durant la saison touristique estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place un service d'accueil, d'ouverture, de surveillance et d'interprétation patrimoniale afin de permettre aux touristes et visiteurs de découvrir le bâtiment dans un cadre sécuritaire et structuré;

ATTENDU QUE ces fonctions visent exclusivement la mise en valeur culturelle, patrimoniale, historique et touristique du bâtiment;

ATTENDU QUE le financement municipal projeté ne vise pas l'organisation, le soutien, la promotion ou l'animation d'activités culturelles ou religieuses;

ATTENDU QUE les personnes affectées à ces postes devront exercer leurs fonctions dans un cadre neutre, non confessionnel et conforme aux obligations applicables aux organismes municipaux en matière de laïcité et de neutralité religieuse;

ATTENDU QUE la période d'emploi visée s'étend du 21 juin 2026 au 30 août 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite financer un premier poste saisonnier à temps partiel à raison de quatre jours par semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite financer un second poste saisonnier à temps partiel à raison de trois jours par semaine;

ATTENDU QUE la création de ces emplois saisonniers est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Fabrique compétente pour permettre l'accès au bâtiment aux fins d'accueil touristique et de mise en valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de compétences en matière de culture, de patrimoine, de loisirs, d'activités communautaires et de développement touristique local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'offre touristique locale et assurer un accès structuré, sécuritaire et neutre au patrimoine bâti de Rivière-au-Tonnerre;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le financement de deux postes saisonniers à temps partiel affectés à l'accueil touristique, à l'ouverture au public, à la surveillance des lieux et à l'interprétation patrimoniale de l'église de Rivière-au-Tonnerre;

QUE la période d'emploi de ces postes soit fixée du 21 juin 2026 au 30

Séance régulière du 9 juin 2026

août 2026 inclusivement;

QUE le premier poste soit établi à raison de quatre jours par semaine;

QUE le second poste soit établi à raison de trois jours par semaine;

QUE les tâches associées à ces postes soient strictement limitées à des fonctions culturelles, patrimoniales, historiques, touristiques, administratives ou de surveillance;

QUE soit expressément exclue de ces fonctions toute participation à l'organisation, à l'animation, à la promotion ou au financement d'activités culturelles ou religieuses;

QUE les personnes affectées à ces postes exercent leurs fonctions dans un cadre neutre, non confessionnel, sans favoriser ni défavoriser une religion, une croyance ou l'absence de croyance;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à demander à la Fabrique compétente l'autorisation requise afin de permettre l'accès au bâtiment aux fins d'accueil touristique et de mise en valeur patrimoniale;

QUE la création effective des postes, l'établissement des horaires d'ouverture au public et l'engagement des dépenses afférentes demeurent conditionnels à l'obtention préalable de cette autorisation;

QUE la dépense maximale autorisée pour l'année 2026 soit fixée à 12 500 \$, incluant les salaires, charges sociales et frais administratifs liés à ces postes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**15. RÉSOLUTION 90-06-26**

**AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU DÉVELOPPEMENT – FINANCEMENT DE DEUX POSTES SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET LA MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite procéder à la création de deux postes saisonniers à temps partiel pour l'accueil touristique et la mise en valeur patrimoniale de l'église de Rivière-au-Tonnerre durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget courant de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de sommes disponibles dans le surplus accumulé affecté au développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme provenant de ce surplus afin de pourvoir aux dépenses reliées à ces postes saisonniers;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 9 juin 2026

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 12 500 \$ provenant du surplus accumulé affecté au développement afin de financer les dépenses reliées à la création de deux postes saisonniers à temps partiel pour l'accueil touristique et la mise en valeur patrimoniale de l'église de Rivière-au-Tonnerre;

QUE cette somme soit transférée au budget courant de l'exercice financier 2026;

QUE cette dépense inclue les salaires, charges sociales et frais administratifs reliés à ces postes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**16. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier, incluant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe), pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Un avis public a préalablement été publié conformément aux exigences de la loi.

---

**17. RÉOLUTION 91-06-26**

**HOMMAGE À MONSIEUR EDWIN BOND**

CONSIDÉRANT le décès de M. Edwin Bond, ancien conseiller municipal et bénévole engagé auprès de plusieurs associations locales;

CONSIDÉRANT que M. Edwin Bond a contribué de manière significative à la vie communautaire de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite reconnaître publiquement son engagement, son dévouement et son attachement au village;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal rende hommage à la mémoire de M. Edwin Bond pour sa contribution à la communauté;

QUE le conseil municipal exprime son intention de considérer, au moment approprié et conformément aux règles applicables, la désignation commémorative de la patinoire municipale en son nom;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour documenter cette contribution, consulter la famille et préparer, le cas échéant, une proposition de désignation officielle;

QUE la présente résolution soit transmise à la famille de M. Edwin Bond

---

**18. RÉOLUTION 92-06-26**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET**

**D'ENSEMENCEMENT DE SAUMONS 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités d'ensemencement de saumons sur son territoire;

ATTENDU QUE les coûts liés à la réalisation de cette activité, notamment le transport aérien des alevins, seront assumés conjointement par la Municipalité et l'entreprise Axor selon un partage égal des dépenses;

ATTENDU QUE la contribution municipale prévue au budget 2026 est établie à un montant maximal de 10 000 \$;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la participation financière de la Municipalité au projet d'ensemencement de saumons 2026 pour un montant maximal de 10 000 \$, représentant la part municipale des coûts du projet selon un partage à parts égales (50 % - 50 %) avec l'entreprise Axor;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au décaissement des sommes requises à même les crédits prévus au budget 2026 et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette entente de partenariat.

---

**19. RÉSOLUTION 93-06-26**

**MISE EN PLACE D'UN ENREGISTREMENT AUDIO INTERNE DES CAUCUS ET RÉUNIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal tient périodiquement des caucus et réunions de travail afin de préparer les dossiers devant être soumis aux séances publiques du conseil;

ATTENDU QUE ces rencontres constituent des espaces de travail internes visant à favoriser l'échange d'information, la préparation des dossiers municipaux et la bonne compréhension des enjeux administratifs, techniques et financiers;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser des échanges rigoureux, ordonnés et respectueux entre ses membres et avec l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un moyen objectif permettant, au besoin, de vérifier les propos tenus lors des caucus et réunions de travail, d'éviter les contestations sur le contenu des échanges et de protéger l'intégrité du fonctionnement municipal;

ATTENDU QUE l'enregistrement audio des caucus et réunions de travail vise uniquement des fins internes de consignation, de vérification et de protection institutionnelle;

ATTENDU QUE ces enregistrements ne constituent pas des procès-verbaux, ne remplacent pas les procès-verbaux des séances publiques du conseil et ne servent pas à prendre des décisions municipales hors séance publique;

ATTENDU QUE ces enregistrements doivent être traités comme des

Séance régulière du 9 juin 2026

documents municipaux confidentiels à accès restreint, sous réserve des lois applicables, notamment en matière d'accès aux documents, de protection des renseignements personnels, de gestion documentaire et d'archives;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer cette pratique de manière transparente, uniforme et prévisible;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

*Le vote est demandé par le Maire :*

*Ont voté pour, Lorraine Monger, Josée Proulx, Jacques Lachance, Kristel Bossé*

*A voté contre : Denis Bezeau*

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un enregistrement audio interne des caucus et réunions de travail du conseil municipal;

QUE ces enregistrements soient réalisés uniquement aux fins internes de consignation, de vérification des propos tenus, de prévention des contestations et de protection du bon fonctionnement institutionnel de la Municipalité;

QUE les enregistrements ainsi produits soient considérés comme des documents municipaux confidentiels à accès restreint, sous réserve des lois applicables;

QUE les enregistrements ne soient pas diffusés publiquement et ne soient pas transmis aux membres du public, sauf dans les cas prévus par la loi ou sur avis du procureur de la Municipalité;

QUE l'accès aux enregistrements soit limité au maire, à la direction générale, au responsable de l'accès aux documents, au procureur de la Municipalité, ainsi qu'à toute autre personne dont l'accès est requis par la loi ou recommandé par le procureur de la Municipalité;

QUE tout participant soit informé, au début de chaque caucus ou réunion de travail, que la rencontre est enregistrée à des fins internes conformément à la présente résolution;

QUE les enregistrements soient conservés dans un espace municipal sécurisé, selon les règles applicables en matière de gestion documentaire, de confidentialité, de protection des renseignements personnels et d'archives;

QUE les modalités techniques de conservation, de consultation, de destruction ou d'archivage des enregistrements soient établies par la direction générale, en collaboration avec le responsable de l'accès aux documents et, au besoin, le procureur de la Municipalité;

QUE la présente résolution ne modifie pas les règles applicables aux séances publiques du conseil municipal, aux procès-verbaux, aux huis clos, aux conflits d'intérêts, ni aux obligations déontologiques des membres du conseil;

QUE la présente mesure entre en vigueur à compter du prochain caucus.

**20. RÉOLUTION 94-06-26**

**MISE EN PLACE D'UN ENREGISTREMENT AUDIO DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les séances du conseil municipal constituent le lieu officiel où les décisions municipales sont présentées, débattues et adoptées;

ATTENDU QUE le procès-verbal demeure le document officiel constatant les décisions du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser la transparence, la rigueur administrative et l'exactitude dans le suivi des séances publiques;

ATTENDU QUE l'enregistrement audio des séances publiques permet de faciliter la préparation et la vérification des procès-verbaux, de réduire les risques d'erreur ou d'omission, et de conserver une trace fidèle des échanges tenus en séance;

ATTENDU QUE l'enregistrement audio des séances publiques peut également contribuer à une meilleure information des citoyens et citoyennes quant aux travaux du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer cette pratique de manière uniforme, prévisible et conforme aux lois applicables, notamment en matière d'accès aux documents, de protection des renseignements personnels, de gestion documentaire et d'archives;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un enregistrement audio des séances publiques du conseil municipal;

QUE ces enregistrements soient réalisés aux fins de transparence, de consignation, de vérification des propos tenus, d'aide à la rédaction des procès-verbaux et de conservation documentaire;

QUE ces enregistrements ne remplacent pas les procès-verbaux officiels des séances du conseil municipal;

QUE les enregistrements audios des séances publiques soient considérés comme des documents municipaux, soumis aux règles applicables en matière d'accès aux documents, de protection des renseignements personnels, de gestion documentaire et d'archives;

QUE tout participant soit informé, au début de chaque séance publique du conseil, que la séance est enregistrée en audio conformément à la présente résolution;

QUE les enregistrements soient conservés dans un espace municipal sécurisé, selon les règles applicables en matière de gestion documentaire, de protection des renseignements personnels et d'archives;

QUE les modalités techniques de conservation, de consultation, de

Séance régulière du 9 juin 2026

diffusion, de destruction ou d'archivage des enregistrements soient établies par la direction générale, en collaboration avec le responsable de l'accès aux documents et, au besoin, le procureur de la Municipalité;

QUE le conseil municipal puisse, par décision administrative ou résolution subséquente, déterminer si les enregistrements audios des séances publiques sont rendus disponibles au public de manière proactive, notamment par publication sur le site Web de la Municipalité ou par tout autre moyen jugé approprié;

QUE la présente résolution ne modifie pas les règles applicables aux procès-verbaux, aux périodes de questions, au décorum, aux huis clos légalement permis, ni aux obligations déontologiques des membres du conseil;

QUE la présente mesure entre en vigueur à compter du [date].

---

**21. RAPPORT DE COMITÉ**

Un (1) rapport est déposé à la table du conseil  
- Compte rendu-Travaux MADA

---

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil

---

**23. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 20h07.

---

**24. SIGNATURES**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Benoit de Mulder  
Maire